

ARRÊTE MUNICIPAL N° 130-2024-PAY
portant autorisation - réglementation - circulation et stationnement

Le Maire de La Commune de Valence en Poitou (Vienne),

Vu le Code des Communes, article L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R36, R44 et R225 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal, article R23.15, et 29 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la fête des plants, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route de réglementer la circulation de la route Marcel Renault aux Minières et de mettre en place une déviation le dimanche 21 avril 2024.

Arrête

Article 1^{er} : Le dimanche 21 avril 2024 la circulation sera fermée de 6h à 19h à tous les véhicules sur la route départementale (D97) dans les deux sens de la circulation. Une déviation sera mise en place par les organisateurs.

Article 2 : Seuls les commerçants et les participants de la fête des plants sont autorisés à stationner leurs véhicules à l'arrière de leur emplacement.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – I Livre Huitième Partie. La Signalisation permanente sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place de panneaux et par l'affichage de l'arrêté aux extrémités de la manifestation.

Article 5 : Les contreventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couhé,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Couhé,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Valence-en-Poitou,
- L'organisateur.

et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Payré, le 17 avril 2023

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU